



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Application du plan étudiants au sein des lycées français à l'étranger

Question écrite n° 3042

Texte de la question

M. Pieyre-Alexandre Anglade interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'application du plan étudiants au sein des lycées français à l'étranger. En effet, le plan étudiant, présenté par le Premier ministre, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et le ministre de l'éducation nationale le 30 octobre 2017 comporte un volet concernant directement les lycées, sur les questions d'information et d'orientation des élèves de terminales. Il est ainsi prévu de dédier deux semaines scolaires à leur orientation durant la dernière année de lycée, notamment une avant les vacances d'hiver correspondant aux portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur. Il est également prévu de réorganiser les conseils de classe et de nommer un deuxième professeur principal qui coordonnera et accompagnera les élèves dans leur orientation, *via* les nouvelles « fiches avenir ». Conscient du statut particulier des lycées français à l'étranger, il souhaite l'interroger sur le détail de la mise en place de cette réforme au sein des lycées français de l'étranger, afin de s'assurer du traitement équitable de tous les concitoyens étudiants, résidents en France ou à l'étranger.

Texte de la réponse

Le « Plan étudiants », présenté le 30 octobre 2017, se compose de 20 mesures pour accompagner l'élève au lycée et dans l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement français à l'étranger, homologués par le ministère de l'éducation nationale, sont concernés par la mise en place de ce plan et ont accès à tous les supports élaborés par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et son service orientation et enseignement supérieur (SOES) sont en lien direct et régulier avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à l'instar des services académiques en information et orientation (SAIO) en France. L'AEFE encourage et cofinance les initiatives locales de carrefours des métiers et des formations pour apporter aux élèves les informations utiles à la connaissance de l'offre de formation. En support des initiatives locales, l'AEFE produit des vidéos où s'expriment des responsables de l'enseignement supérieur français et met à disposition des enseignants, des élèves et des familles des supports d'information adaptés. La Mission laïque française (MLF) propose également des visioconférences sur le thème de l'orientation. Par la signature d'une dizaine de conventions avec des établissements d'enseignement supérieur français, l'AEFE offre aux lycéens l'opportunité de rencontrer des professeurs d'université, des chercheurs et des responsables pédagogiques de l'enseignement supérieur français, au sein même de leur lycée. Les élèves du réseau peuvent également avoir recours à la plateforme AGORA. Il s'agit d'un forum permettant d'échanger entre lycéens et « jeunes anciens en formation » du réseau AEFE, et de solliciter des milliers d'étudiants. Campus France, autre opérateur du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) en charge de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'international, fait bénéficier de ses initiatives les lycéens du réseau homologué. L'application des deux semaines de l'orientation mentionnées dans le Plan étudiants est déclinée dans le réseau homologué selon plusieurs modalités : - le premier temps dédié à l'orientation s'est déroulé lors de la semaine des lycées français du 12 au 19 novembre 2017 ; - les deux premières semaines de

février ont constitué le deuxième temps dédié à l'orientation dans les établissements. Ils ont été invités à organiser au cours de l'une des deux semaines leur forum métiers et formations et à utiliser les ressources en ligne développées à ce sujet. La convention entre l'AEFE et l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) permet aux lycéens et équipes pédagogiques des établissements du réseau de disposer d'un accès à l'application informatique nationale FOLIOS ainsi qu'à la plateforme de conseil en ligne « mon orientation en ligne ». L'AEFE a également rédigé une note de cadrage relative aux modalités de désignation d'un second professeur principal en classe de terminale dans les établissements d'enseignement français à l'étranger afin de tenir compte des spécificités du réseau. Enfin, concernant le traitement des candidatures des lycées français dans la plateforme Parcoursup, l'AEFE a participé aux comités préparatoires à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Cette loi précise qu'un élève des lycées français est considéré comme appartenant à l'académie où est implanté l'établissement d'enseignement supérieur auquel il postule.

Données clés

Auteur : [M. Pieyre-Alexandre Anglade](#)

Circonscription : Français établis hors de France (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3042

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5669

Réponse publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 3031